

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022 approuvant le programme de travaux de l'opération « Mise en Accessibilité des Etablissements Recevant du Public communaux » et approuvant l'inscription de ce projet au FIC 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour un financement de ce projet au titre du FIC 2022, pour un **montant total de dépenses de 414 850 € HT.**

ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel HT est établi comme suit :

- ETAT - DETR 2020 (16%) : 67 606 €
- ETAT - DSIL 2021 (34%) : 142 000 €
- CD - FIC 2022 / 18.4% d'un montant de dépenses plafonné à 333 333 € HT (15%) : 61 333 €
- AUTOFINANCEMENT COMMUNE (35%) : 143 911 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 8 novembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20220811-DEC2211056-AU
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

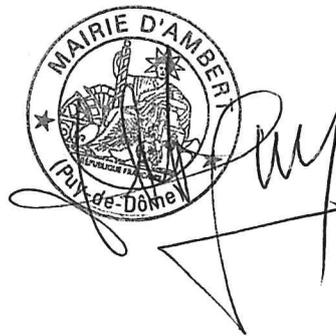
- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Jean-Michel BEAL et Madame Nadezda BEAL conclu le 1^{er} juillet 2022 pour un appartement type T2 situé 30 rue du Chicot 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 7 novembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Monsieur Jean-Michel BEAL et Madame Nadezda BEAL la caution initialement constituée d'un montant de 399.80 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 novembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221110-DEC2211058-AU
Reçu le 14/11/2022
Publié le 14/11/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

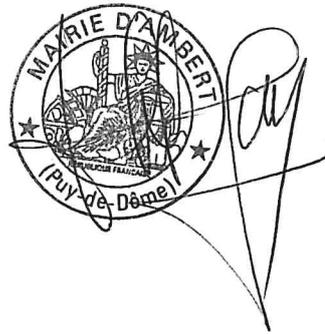
ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Clément PENIN pour un appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 14 novembre 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 novembre 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221110-DEC2211059-AU
Reçu le 14/11/2022
Publié le 14/11/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de remplacer la mini-pelle,

Vu les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2022,

Vu la consultation d'entreprises engagée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 13 octobre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir une mini-pelle neuve de marque KUBOTA modèle U27-4, auprès de l'entreprise COMPTOIR DE MATERIEL – domiciliée 188 Avenue du Brézet 63017 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 36 000 € HT.

ARTICLE 2 : De céder la mini-pelle actuelle de marque KUBOTA modèle U25.3, année 2009, à l'entreprise COMPTOIR DE MATERIEL, pour un montant de 14 000 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221114-DEC2211060-AU
Reçu le 21/11/2022
Publié le 21/11/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 24 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 400 000 euros par an,

Vu les besoins en trésorerie du budget du cinéma,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget du cinéma, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie interactive » (LTI).

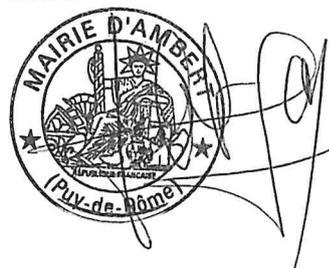
La Ligne de Trésorerie Interactive est souscrite pour un montant maximal de **30 000 euros** dans les conditions suivantes :

- **Montant :** 30 000 €
- **Durée :** Un an
- **Taux d'intérêt :** Taux variable : €STR* + 0,60%
- **Base de calcul :** Exact/360 jours
- **Process de traitement automatique :** Tirage (crédit d'office)
Remboursement (débit d'office)
- **Demande de tirage et remboursement :** Aucun montant minimum.
- **Paiement des intérêts :** Chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier :** Néant
- **Commission d'engagement :** 100 €
- **Commission de mouvement :** Néant
- **Commission de non-utilisation :** 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 18 novembre 2022
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221118-DEC2211061BIS-AU
Reçu le 21/11/2022
Publié le 21/11/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Christopher MARECHAL pour un appartement de type Studio situé 38, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 23 Novembre 2022.

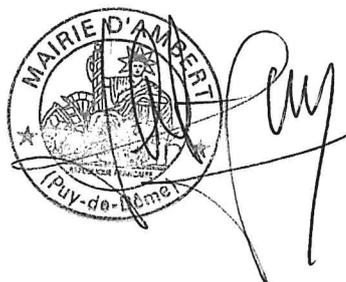
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 novembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221123-DEC2211062-AU
Reçu le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022